

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2021 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky et Mr GAGNAUD Christophe

Absents excusés : Mr THOMAS Jean-Charles, Mr ROGUE Vincent, Mme BOUAOUIT Geneviève (pouvoir à Mme BLOT) et Mme CHABANNES Marie José (pouvoir à Mr GARNIER)

Absents non excusés : Mme ROBIN Eloïse et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr Christophe BLANLUET

La séance a été publique.

\* \* \* \* \*

### **DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe BLANLUET se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

### **2021/0102 PERSONNEL MUNICIPAL**

Le Maire rend compte au Conseil de différents points concernant le personnel municipal :

- clarification de la procédure de fonctionnement entre la responsable du nettoyage, les cantonniers et la secrétaire de Mairie pour le traitement des réclamations et dysfonctionnements qu'elle doit relayer.

- la qualité du nettoyage des 3 salles louées par la Commune et Amélie est souvent critiquée ; une formation de la responsable sera organisée avec le CDGFPT

- le recrutement de Fabien CHARMOT en qualité de stagiaire pour un an avant intégration dans la fonction publique pour occuper le poste d'assistant auprès de la secrétaire de Mairie (à hauteur de 81,7 % de son temps annuel) et de prestataire auprès du SIRPDS pour l'accompagnement des élèves en car et à la cantine (à hauteur de 18,3 % de son temps annuel) a été réalisé à l'échelon 03 du grade d'Adjoint territorial d'animation avec un indice brut de 356. Il consacrerait une partie de son temps « communal » à la garderie, à la création du Fablab et à la mise en place de la structure de gestion / animation / entretien du Parc des Varennes

- la recherche d'un cantonnier correspondant à la fiche de poste validée par le Conseil Municipal est à ce jour infructueuse. En revanche un bon candidat a été identifié, mais qui ne sera disponible qu'en mars / avril 2022. Le Conseil donne son accord pour que la Commune s'assure de la qualité de cette candidature et de la motivation du candidat, et formalise un engagement réciproque.

Dans l'immédiat la Commune fonctionnera - pendant l'hiver où les interventions d'entretien des espaces verts et de la voirie sont réduites – avec le dispositif actuel, en le renforçant au coup par coup par des prestations externalisées (curage des fossés, désherbage cimetière, ...) ou des recours à l'intérim (travaux salle du Conseil).

### 2021/0103 CONTROLE BUDGETAIRE / TRESORERIE / ENDETTEMENT

- Tous les emprunts ont été débloqués.

- Le Compte de la Commune au Trésor Public était créancier à ce jour de 401 764,27 € après l'enregistrement des salaires de septembre 2021 et des cotisations (sachant que des subventions importantes sont en attente dont le versement consolidera la trésorerie) mais avant règlement des factures de septembre – du 3<sup>ème</sup> trimestre).

- Le pointage des dépenses enregistrées au Budget de fonctionnement au 23/09/2021 (temps écoulé sur l'exercice 2021 = 251 jours sur 365 = 68.8 %) fait apparaître un montant global de 343 405 € pour 550 861 € de dépenses budgétées (819 020 – 248 759 de virement à la section d'investissement), soit un taux de consommation de 62,3 %, inférieur aux 68,8 % du temps écoulé sur l'exercice.

Le montant des recettes enregistrées est de 473 787 € et est à rapprocher des recettes budgétées qui s'élèvent à 649 676 € (819 620 – 169 944 de d'excédent antérieur reporté), soit un taux de couverture de 72.9 %, supérieur aux 68.8 % précités.

On peut donc penser que l'excédent du fonctionnement budgété, qui sera viré à la section d'investissement, sera atteint sans difficulté à fin 2021.

- Le budget d'investissement fait apparaître que plusieurs programmes présenteront une disponibilité de crédit importante et notamment :

- ENP = 32 500 € (renouvellement matériel + Fablab)
- 2 logements Bourg = 27 686 € (fin du chantier)
- Routes = 41 456 € (réhabilitation + PAT)
- Pôle sportif = 14 478 € (vidéo protection PLSV / plantations)
- ELODIE = 73 544 € (garage + kitchenette)
- Vélo route = 10 000 € (Carnat / Parnat / Maison Rouge)
- Place du 19 Mars = 4 500 €
- Maison des Assistantes Maternelles = 250 000 €
- Vidéo surveillance = 9 456 € (Mairie / Marronnier / ELODIE)
- Eclairage, points lumineux = 132 071 €
- Plan vert = 5 384 €
- Embellissement = 4 410 €.

Tous ces programmes qui totalisent une dépense TTC de 355 000 € (sans la Maison des Assistantes Maternelles) pourront être financés sans difficulté d'ici avril 2022, date du prochain BP 2022.

Compte tenu de la trésorerie disponible de 401 000 €, du règlement des subventions attendues dans les mois à venir, des rentrées attendues du remboursement de la TVA, et de la constitution d'un excédent de fonctionnement mensuel probable de 10 000 € sur 6 mois = 60 000 €, les dépenses correspondant à ces programmes pourront être réalisées également sans difficulté d'ici avril 2022.

## 2021/0104 DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

### Budget Commune :

#### FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

61551	Entretien matériel roulant	+ 7 000 €
615232	Entretien réseaux	+ 1 000 €
66111	Intérêts	+ 921 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 8 921 €

#### INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

1641	Emprunts	+ 7 425 €
139/ 2313	TERRAIN DE PETANQUE immo en cours, construction	+ 230 €
145/ 2031	CHAUFFERIE BOIS frais études	+ 740 €
150/ 202	PLU frais document urbanisme	+ 4 100 €
205/ 2313	POLE SPORTIF immo en cours, construction	+ 10 020 €
217/ 21568	VIDEOSURVEILLANCE autre matériel	+ 3 600 €
215/ 2313	MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES immo.-	- 50 000 €

##### RECETTES

10226	Taxe aménagement	+ 315 €
215/ 2313	MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES autres	- 24 200 €

### Budget Assainissement :

#### FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

66111	Intérêts	+ 604 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 604 €

#### INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

1641	Emprunts	+ 5 369 €
------	----------	-----------

##### RECETTES

81 / 2315	EXTENSION RESEAU Tinte installations	- 5 369 €
-----------	--------------------------------------	-----------

Le Conseil valide à l'unanimité les propositions de décisions modificatives détaillées ci-dessus.

## 2021/0105 REGIES COMMUNALES

Mr le Maire expose que le nouveau fonctionnement de dépôt des régies empêchant de déposer tout numéraire inférieur à 50 €, il est désormais conseillé de clôturer les régies dont le fonctionnement est très limité.

Sont concernées la régie de recettes des photocopies, de la bibliothèque et de l'atelier cyberbase. Si le Conseil Municipal ne souhaite pas clôturer la régie des photocopies compte tenu du service rendu aux usagers de la Commune, ni celles de la bibliothèque et de la cyberbase afin d'amortir partiellement le coût de ces services, il est possible de regrouper les régies de la Commune dans une régie multi-produits. Cette opération de regroupement permettrait d'avoir des flux financiers plus importants et de fixer une périodicité de versement de l'encaisse plus en adéquation avec la réglementation.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité des membres présents :

- décide la suppression de la régie de photocopies et de la régie de location de salles, et décide la création d'une régie recouvrant les produits des photocopies et des locations de salles communales.

Cette régie étant installée à la Mairie, en seront nommés régisseur titulaire Mlle Chemineau Christelle et mandataire suppléant Mr Charmot Fabien.

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € annuels, en raison du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Aussi le Conseil Municipal, décide de verser une indemnité à chacun des régisseurs selon la réglementation en vigueur.

- décide la suppression de la régie de bibliothèque et de la régie de la Cyberbase, et décide la création d'une régie recouvrant les produits de la bibliothèque et de la Cyberbase,

Cette régie étant installée à la bibliothèque/Cyberbase, Mme Fallet Karine sera nommée régisseur titulaire de cette régie, et Mme Bouaouit Geneviève suppléante.

Le Conseil Municipal, décide de verser une indemnité de 110 €, selon la réglementation en vigueur, au régisseur titulaire, alors que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité au même taux uniquement pour la période pour laquelle il serait amené à assurer effectivement le fonctionnement de la régie.

- autorise Mr le Maire à signer les arrêtés de création et de nomination correspondants, après avis de Mme la Comptable Publique.

## 2021/0106 ENP : CONSEILLER NUMERIQUE / MATEREIL – FABLAB / CCSN

### Conseiller numérique

Le Maire fait le point sur l'installation du dispositif mis en place par l'Etat pour favoriser l'accès au numérique des personnes toujours en difficulté avec la navigation sur le réseau Internet :

- trois conseillers numériques seront détachés par le Conseil Départemental auprès de la Communauté de Communes Sud Nivernais, et seront installés à La Machine, Saint-Léger-des-Vignes et Sougy-sur-Loire

- ils seront intégralement pris en charge financièrement par l'Etat, le Conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté de Communes Sud Nivernais (qui a décidé de ne pas refacturer leurs prestations)

- le Conseiller technique de Sougy-sur-Loire -appelé à rejoindre à moyen terme la Maison France Services projetée à Imphy- consacrera 20 % de son temps à la Commune de Sougy et

80 % à celles d'Imphy, St-Ouen, Béard, Druy et La Fermeté

- il sera équipé de moyens informatiques et de déplacement lui permettant d'aller au domicile des personnes que la Commune aura identifiées comme intéressées à cette prestation.

- il s'installera, après sa formation en cours, en octobre à l'ENP, et apportera aussi une aide à la création du Fablab

- une communication spécifique (flyer, PLI, site Web, ...) sera mise en place pour accompagner son installation.

### Matériel Informatique

- Le Maire informe le Conseil de l'accord obtenu de la Communauté de Communes Sud Nivernais pour une participation financière à hauteur de 50 %, plafonnée à 12 500 €, et imputée sur le fonds de solidarité des petites Communes rurales, pour l'achat de matériel informatique destiné à rajeunir le parc des ordinateurs de l'ENP, d'une part, et à amorcer la création du Fablab, d'autre part,

En conséquence, le Conseil donne son accord à l'achat du matériel informatique précisé dans le devis de l'entreprise HCI du 21/01/2021 d'un montant de 26 845,87 € HT.

- Le Maire rappelle à cette occasion que :

- un rapprochement est à l'étude avec B. Heudier pour organiser un partenariat avec « Sougy Informatique » pour l'animation du Fablab

- le Fablab de Sougy sera intégré dans le réseau des 5 Fablab fonctionnant déjà dans l'orbite du Conseil Départemental

- Fabien Charmot, récemment recruté à la Commune et au RPI, consacrera une partie de son temps (environ 10 %) à la mise en place du Fablab dans les locaux de l'ENP, qui ont été réaménagés pour l'accueillir et également accueillir le conseiller technique.

### 2021/0107 REVISION PLU / CONTRAT PRESTATAIRE

Le Maire fait part au Conseil de la proposition reçue du Cabinet de Mme MARINGE concernant la révision partielle du PLU, dont le montant des honoraires (5 500 € HT) lui paraît excessif. Ils comprennent notamment une étude environnementale Natura 2000 évaluée à 1 500 € HT pour l'implantation de l'ESAF dont l'intérêt ne paraît pas évident.

Des contacts sont en cours avec la DDT pour comparer ces honoraires avec ceux habituellement pratiqués.

Afin de ne pas retarder le démarrage de l'étude, le Maire propose au Conseil de finaliser le contrat d'études avec Mme MARINGE si elle accepte une rémunération globale de 4 000 € HT. Dans la négative, le Maire consultera les conseillers, sans écarter la possibilité de consulter un autre prestataire.

Le Conseil donne son accord à cette proposition.

Le Maire rappelle que la révision porte notamment sur la modification de trois parcelles au Carnat, d'un total d'environ 2 ha, appartenant aux 2 héritières de B. SIMONIN et à C. DORMOY, afin de modifier leur classement actuel en terre agricole en les classant en terrain constructible, pour permettre d'y construire une dizaine de logements.

Il est bien sûr nécessaire d'acquérir ces parcelles avant la révision partielle du PLU.

Le Conseil donne son accord à une prise de contact rapide avec ces deux propriétaires en vue de l'achat par la Commune de ces parcelles.

### 2021/0108 DOSSIER PLSV3

Le Maire fait le point du financement du projet PLSV3 et de l'avancement des travaux préparatoires et d'accompagnement.

- La Préfecture de la Nièvre a bien voulu confirmer son accord pour le financement DETR, suite à la note envoyée en août 2021 pour expliquer pourquoi les marchés ne pourraient être signés au 01/09/2021, notifier le calendrier de l'opération, et annoncer le démarrage du chantier en janvier 2022 seulement.

Il ne reste plus qu'à espérer que l'accord-cadre entre la Communauté de Communes Sud Nivernais et le Conseil Départemental intervienne en octobre ou novembre (et que l'inscription du projet ESAF soit retenue dans l'enveloppe !), ce qui permettra de boucler le plan de financement en décembre, en même temps que la signature des marchés d'entreprises.

- Les tranchées devant recevoir les fourreaux des câbles de vidéo protection et d'électricité ont été réalisées par trois conseillers bénévoles un week-end de juillet, avec du matériel en location : merci à eux d'avoir fait économiser à la Commune une somme non négligeable et d'avoir permis de pallier la difficulté de trouver une entreprise compétente pendant l'été.

Les canalisations d'eau qui permettront d'organiser l'arrosage ultérieur de la plateforme ont été posées en même temps que les deux fourreaux précités.

Les dés d'ancrage des deux poteaux de vidéo protection ont également été coulés ; et l'écran de contrôle dans la salle des Varennes a été installé.

On peut donc espérer que le dispositif sera opérationnel en octobre.

- L'analyse des devis des entreprises pour la mise en place de la clôture extérieure du parc et la pose de bloc de rocher autour de la plateforme est en cours.

- La protection des compteurs ENEDIS et la mise en place d'une barrière efficace contrôlant l'accès au Parc sont également à l'étude.

- Un contact sera repris avec l'entreprise VITTOZ pour les plantations (grands arbres et arbustes) à faire avant l'hiver ; le Conseil n'exclut pas une mise en concurrence si le chantier des plantations (Commune et Parc des Varennes) ne démarrerait pas dans les meilleurs délais.

## **2021/0109 DOSSIER ESAF / ETUDE GEOTECHNIQUE**

Le Maire présente au Conseil l'APD (Avant Projet Détaillé) de l'ESAF (Espace Santé Forme) dont la construction pourrait démarrer au tout début 2022.

Le planning détaillé de l'achèvement des études, de la consultation des entreprises et la négociation des marchés d'entreprises est joint au dossier ; il prévoit une signature des marchés en décembre 2021 et un démarrage du chantier en janvier 2022.

La transformation de l'APD en DCE nécessite une étude de sols afin de valider le choix des fondations du bâtiment.

Le Maire a donc consulté deux BET géotechniques identifiés par le BET « structures » partenaire du Cabinet Maringe.

Une seule proposition est revenue à ce jour, date limite de présentation des propositions, celle du Cabinet « APPUISOL » pour un montant de 3 090 € HT.

Le Conseil donne son accord à la signature du contrat avec le Cabinet « APPUISOL » pour le montant précité.

## **2021/0110 INCIVILITES / VIDEOPROJECTION**

Le Maire fait part au Conseil d'un courrier reçu du nouveau Commandant de Gendarmerie de Decize, le lieutenant Stéphane Bastien, lui proposant une rencontre pour évoquer nos préoccupations communes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette rencontre, qui sera organisée très vite, permettra notamment d'évoquer les incivilités constatées ces derniers mois au Parc des Varennes, et les mesures prises par la Commune pour y faire face (vidéo-protection, clôture, couture de rochers, fossé, portail, etc ...), ainsi que la collaboration entre la Gendarmerie et la Commune.

On évoquera aussi le retour d'expérience de l'opération « voisins vigilants » conduite dans différentes Communes de la Nièvre, afin de réexaminer l'opportunité d'une opération semblable à Sougy-sur-Loire.

## **2021/0111 VOIRIE MUNICIPALE**

- Le Maire rappelle au Conseil la procédure utilisée pour évaluer les travaux de réhabilitation de la voirie communale, et choisir l'entreprise sur la base d'une concurrence rigoureuse et incontestable, sur des prestations techniques strictement identiques.

Les devis des trois entreprises font apparaître que l'entreprise GUINOT est moins disante, avec un devis d'un montant global de 108 658,50 € HT, les deux autres entreprises se situant dans une fourchette de 10 % à 15 % supérieure.

Compte tenu de son importance, le Maire propose que la dépense de réhabilitation soit étalée sur les deux exercices budgétaires 2021 et 2022 de la façon suivante :

- sur BP 21 : secteur 1 de l'Usage + chemin des Viviers + chemin de Creux + rue des Ecoles + chemin de Faye + chemins divers pour un total d'environ 47.1 K €

- sur BP 22 : secteur 2 de l'Usage + lotissement pour 61.4 K €.

Le Conseil donne son accord pour la signature d'un marché unique avec l'entreprise GUINOT découpé en deux phases conformes aux propositions du Maire.

- Par ailleurs, le Maire fait observer que l'intervention d'un assistant au Maître d'ouvrage serait bénéfique, comme elle l'a été pour les travaux d'assainissement du Carnat, afin de contrôler les prestations de l'entreprise tant au niveau des matériaux et matériels mis en œuvre que de l'exécution proprement dite. On peut estimer cette prestation à environ 3 % du montant des travaux, soit environ 3 000 € HT.

Afin de ne pas retarder les travaux qui pourrait intervenir avant fin 2021, le Conseil donne son accord à la proposition du Maire de consulter 2 BET (Nièvre Ingénierie et SAFEGE) et de finaliser un contrat de prestation avec le « mieux disant » sous réserve d'un coût inférieur à 4 000 € HT ; en cas de dépassement de ce plafond de 4 000 € le Maire évoquera à nouveau le dossier au prochain Conseil.

- Le Maire propose au Conseil de retenir l'entreprise SPMTP pour réaliser le curage des fossés, après que deux autres entreprises consultées n'aient pas voulu donner suite : le Conseil valide le devis SPMTP du 08/01/2021 d'un montant de 3 280 € HT pour une longueur de fossés de 1 000 ml.

Un problème se pose au droit de la propriété d'un riverain dans la rue du Manège et il faudra sans doute buser le fossé sur une centaine de mètres pour éviter de déchausser la clôture en limite de propriété. Le busage étant réalisé sur la Commune pour assurer sa tâche de curage des fossés, d'une part, et les travaux ayant été exclus sans justification du programme de busage général concernant l'Usage réalisé par la Commune en 2020, le Conseil donne son accord à la

prise en charge par la Commune des buses nécessaires et mandate le Maire pour explorer une éventuelle participation des riverains à l'achat des buses.

- C'est l'entreprise GUINOT, choisie par la CCSN, qui fera cette année les travaux de point à temps sur la voirie communale ; les travaux sont prévus fin septembre et porteront sur la mise en œuvre de 6 T de matériau (dont 2 T offertes par la CCSN) ; ils seront précédés d'une reconnaissance sur l'ensemble du réseau vicinal avec l'entreprise, pour identifier les tronçons à traiter ; une balayeuse permettra de purger les nids de poule avant le passage de l'engin de PAT, les grosses dégradations du revêtement ayant été auparavant réparées par la pose d'enrobé à froid réalisée par les cantonniers.

### **2021/0112 ROUTES FORESTIERES**

Le Maire présente au Conseil l'étude de consolidation et de remise à niveau des 3 tronçons de routes forestières (Varenes, Pothier, route des Pierres) qui feront l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté, dans le cadre d'un appel à projets sur financement européen (FEADER).

La mesure détaillée des déflexions élastiques (tous les 5 m) des dégradations du revêtement et orniérages, conduit à déposer -sans modification topographique ni terrassement- sur les chemins existants, et dans leur état, une chaussée constituée de 8 cm de grave bitume + 6 cm de béton bitumineux.

Le coût de l'opération est évalué à 308 538 € HT dont le plan de financement proposé par le Maire au Conseil prévoit une subvention de 80 % demandée à la Région Bourgogne Franche Comté (soit 246 830 €) et un autofinancement de la Commune de 20 % (soit 61 708 €).

Le Conseil donne son accord à ce plan de financement et mandate le Maire pour présenter le dossier de demande de financement à la Région Bourgogne Franche Comté dès que l'appel à projet sera lancé (début octobre).

### **2021/0113 PARTICIPATION OXOFOM / ROUTES FORESTIERES**

Le Maire rappelle que le dossier Région BFC des routes forestières ne concerne que la partie centrale (en traversée du bois des Fretys de la route des Pierres, soit environ 1400 ml) ; les deux extrémités de ce tronçon central (qui "pèse" pour 164 K€ dans le coût total de 308 K€ du projet de réhabilitation) d'un côté jusqu'au centre bourg et de l'autre jusqu'au-delà du Domaine des Pierres, qui représentent une longueur supérieure d'environ 1 600 m, ont également été endommagées par le passage des camions du chantier conduit par OXOFOM (9 pylônes de la ligne de 63 000 V).

La Commune a bien voulu donner à OXOFOM la facilité d'utiliser la route des Pierres sur la totalité des 3 000 m du trajet, ce qui lui a permis de réduire significativement ses coûts d'accès aux chantiers des 9 pylônes, mais ce qui a entraîné des dégâts importants sur la totalité du parcours.

Il paraît donc légitime de demander une participation à la Société OXOFOM pour la remise en état des 1 600 m d'accès au tronçon central, dont le principe avait été convenu au démarrage du chantier OXOFOM, mais dont le montant était en attente du constat des dégâts à la fin des chantiers prévu en décembre 2021.

Le Maire propose au Conseil de demander à OXOFOM une participation de 50 000 €, qui lui paraît raisonnable.

Le Conseil donne son accord à cette demande de subvention et mandate le Maire pour la finaliser auprès d'OXOFOM.



## 2021/0114 CHEMINS DE RANDONNEES / GOUR DES FONTAINES

- Une réunion s'est tenue à Tinte avec la Communauté de Communes Sud Nivernais le 22 septembre et a permis d'identifier les travaux qui restent à faire pour terminer l'aménagement de la promenade du Gour des Fontaines :

- fin de nettoyage des dalles du pavé (soufflage ? gros karcher ?)
- reprofilage de l'ancien chemin de halage
- réfection des deux escaliers
- consolidation de la descente des canoës et bateaux
- délimitation d'un espace de stationnement
- installation de mobilier urbain (tables, bancs, poubelles, bacs à mégots)
- éventuellement petit radier (busé ?) à l'aval du gour pour faciliter le passage pendant les petites crues.

- Cette réunion a permis aussi d'identifier un tracé possible pour une liaison piétons/VTT en bord de Loire de Tinte à S<sup>t</sup>-Léger-des-Vignes (départ au pont SNCF, petit ouvrage de franchissement du ruisseau de Rosières, traversée de deux terrains privés - peut-être à acquérir - et Iles communales de Maison Rouge).

- L'aménagement de trois tronçons de vélo-route (Carnat, Parnat, Maison Rouge) pourrait compléter le dispositif de chemin de randonnées qui a été déjà mis en place avec l'ouverture du chemin Baobab/Basseporte.

- Tous ces aménagements ont vocation à s'intégrer dans le schéma intercommunal de randonnées que la Communauté de Communes Sud Nivernais a mis à l'étude auprès des 20 Communes qui la composent, dont la réalisation sera, dans les années à venir, un élément d'attractivité touristique du Territoire Sud Nivernais, autour de l'important projet « Confluence » à l'étude pour l'exploitation du grand Espace fluvial de Decize/S<sup>t</sup>-Léger-des-Vignes (un fleuve, une route, deux canaux + traversée sur le barrage + toueur, ...).

- Il reste à régler des problèmes importants (financement, aides publiques, entretien et gestion, statut des bords de Loire, demande de l'Etat, accords VVF, etc ...).

- Dans l'immédiat, il est utile que l'aménagement de la promenade du Gour puisse être finalisé durant l'automne 2021 et l'hiver 2022, afin que la promenade soit opérationnelle au printemps 2022, ce qui nécessitera peut-être une Décision Modificative du Budget de la Communauté de Communes Sud Nivernais pour inscrire les crédits correspondants aux investissements nécessaires.

- Le Conseil valide les projets précités et mandate le Maire pour organiser avec la Communauté de Communes Sud Nivernais la poursuite et l'élargissement de son partenariat sur les thèmes précités (dossier à préparer - cartes, devis, ...).

## 2021/0115 SUBVENTION RTE / PAP

Le Maire a transmis à RTE les répartitions de l'affectation de la subvention au titre du PAP qu'avait décidée le Conseil Municipal lors de sa réunion du 23/07/2021 (40 000 € sur le projet PLSV et le reste sur la réhabilitation des routes forestières). Sans réponse à cette transmission, le Maire relancera RTE en octobre afin de lancer la procédure de validation auprès de la Préfecture.

## **2021/0116 POINT SUR LE RPI**

Le Maire fait part au Conseil des très bonnes conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire.

L'organisation des trajets en bus scolaires s'est révélée très performante, et la fréquentation des deux cantines scolaires a été satisfaisante.

Le nouveau personnel d'accompagnement dans les cars scolaires et dans la classe de GS/CP à S<sup>t</sup>-Ouen-sur-Loire (ATSEM) a été mis en place.

Les effectifs du RPI se situent à 73 élèves répartis dans les 4 classes. Cet effectif devrait remonter "mécaniquement" à 76 élèves dès l'an prochain avec l'arrivée des enfants de S<sup>t</sup>-Ouen-sur-Loire actuellement scolarisés à Imphy.

Il faut regretter « l'évasion » (sans dérogation du Maire de Sougy-sur-Loire) de 4 élèves vers l'Ecole de S<sup>t</sup>-Léger, qui les a inscrits de façon totalement contraire aux textes réglementaires en vigueur. La Préfecture, que le Maire avait saisie au sujet de cette double infraction caractérisée, ne s'estime pas compétente pour arbitrer ce conflit.

Afin de maintenir le climat de convivialité et de sérénité qui caractérise actuellement le démarrage du nouveau RPI, il a été décidé de mettre provisoirement en sommeil les démarches envisagées auprès du Tribunal Administratif pour faire appliquer les textes sur les 4 dossiers précités.

Le Maire consultera toutefois le Tribunal Administratif afin que la rentrée scolaire de septembre 2022 se passe sur des bases claires au plan des dérogations à la carte scolaire, et pour éviter une hémorragie complémentaire.

Il faut aussi compter sur la qualité de l'enseignement dispensé par le nouveau RPI pour garantir le renforcement de son attractivité.

Il reste à procéder à la régularisation des statuts du nouveau SIRPDS après son élargissement et installer ses nouvelles instances de gestion / animation.

A signaler que l'Ecole de Sougy accueillera un enfant de la Machine muni d'une dérogation de son Maire, et à sa demande.

## **2021/0117 RESO**

Le Maire fait part aux conseillers de la réunion tenue cet été pour mettre au point le nouveau contrat de partenariat triennal avec RESO (années scolaires 2021 à 2024).

L'extension du RPI aux deux Communes de S<sup>t</sup>-Ouen-sur-Loire et Béard sera à prendre en compte lorsque les instances de gouvernance du nouveau SIRP auront été mises en place.

La création d'une 3<sup>ème</sup> heure hebdomadaire de prestations RESO dans la classe GS/CP de S<sup>t</sup>-Ouen-sur-Loire sera sans doute mise à l'étude ; il est probable également que la mutualisation au sein du RPI du partenariat avec RESO entre les 4 Communes sera également mise à l'étude afin que l'ensemble des Communes participent aux frais de fonctionnement au prorata des élèves inscrits au RPI.

Un rapprochement avec les deux écoles de musique de la Machine et Imphy, dont les enseignants sont détachés par RESO, sera également mis à l'étude.

Le projet de chorale intergénérationnelle mis en sommeil pendant le COVID pourrait être également réanimé.

### **2021/0118 POINT LOCATION 2 LOGEMENTS**

Les deux logements de la Place du Marronnier ont été réceptionnés après la levée de toutes les réserves. Ils ont été tous les deux loués, l'un au 02/08 et l'autre au 01/09/2021, aux conditions validées par un précédent Conseil.

L'installation des clôtures et portillons des petits jardins privatifs en façade arrière interviendra courant septembre, comme les travaux de gravillonnage du trottoir en façade avant.

### **2021/0119 SALLES COMMUNALES : ASSOCIATIONS / NETTOYAGE**

Le nettoyage des salles prêtées aux Associations ou louées aux locataires doit être soigné (contraintes COVID) car il engage la responsabilité de la Commune.

Il avait été mis en place une tarification de 30 € pour chaque utilisation de la salle qui correspondait à 1,5 heure de l'employée communale qui intervenait, majorée du coût des produits d'entretien.

Il s'avère que ce coût est prohibitif pour les Associations, qui ne peuvent l'assumer compte tenu de leurs ressources financières limitées.

Le Conseil donne son accord pour que ce nettoyage soit confié aux Associations.

Une réunion sera organisée avec les 4 Associations que fréquentent les salles, en présence de l'employée communale, afin de préciser les modalités du nettoyage (produits, matériel complémentaire, ? ...) ainsi que le contrôle à effectuer par la Commune.

Une charte précisera les engagements à prendre par les utilisateurs et les éventuelles sanctions financières à prononcer si leur autocontrôle et leur sens civique se révélaient clairement insuffisants.

### **2021/0120 LOCATION SALLE DES VARENNES**

Le Maire rappelle au Conseil que les travaux de création des tranchées pour l'alimentation en fibre optique et électricité de la vidéo-protection du Parc des Varennes ont été réalisés par trois conseillers bénévoles, après que la recherche d'une entreprise se soit révélée infructueuse pendant l'été.

Ils ont mis en œuvre les matériaux et les matériels (loués à cet effet) durant un week-end.

Ce travail s'est déroulé à proximité de la salle des Varennes, qui était louée ce même week-end, ce qui a causé quelques désagréments à la locataire de la salle.

Le Conseil donne son accord à une réduction du tarif de location (130 €) de 50 %, la somme résiduelle (65 €) étant versée directement à la Caisse des Ecoles pour éviter un travail administratif et comptable disproportionné avec le faible montant de la dette résiduelle.

### **2021/0121 TRANSPORT A LA DEMANDE**

La Région Bourgogne Franche Comté s'oppose à la création du dispositif de transport à la demande gratuit organisé par la Commune le mardi et le vendredi, au double motif que cette compétence n'est pas communale mais régionale, d'une part, et qu'il existe une ligne de bus hebdomadaire pour aller le vendredi de Sougy-sur-Loire à Decize, d'autre part.

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint prendra contact avec la Région Bourgogne Franche Comté pour voir comment il serait possible de contourner cet obstacle inattendu (par exemple confier la responsabilité de

ce service à une Association ? choisir d'autres jour que le mardi et vendredi ? ne fonctionner qu'au coup par coup à la demande ?).

### **2021/0122 MAINTENANCE INCENDIE MULTISERVICES**

La facture Eurofeu pour la vérification de l'extincteur et de l'alarme du restaurant paraît d'un montant très élevé ; on peut aussi s'interroger sur le fait que cette vérification n'a pas été prise en charge par le fournisseur Eclair qui assure cette vérification pour tous les autres locaux de la Commune.

Dans l'immédiat, le Maire propose de régler le fournisseur, puis d'éclaircir les points ci-dessus, et ensuite de revenir devant le Conseil pour évoquer la prise en charge de la facture, après en avoir discuté avec l'exploitante du restaurant : le Conseil valide cette démarche.

Après débat, le Conseil Municipal décide de régler la facture de maintenance incendie annuelle du restaurant – multiservices d'un montant de 161,28 € émise par Eurofeu.

### **2021/0123 TRAVAUX RESEAUX**

- Les travaux de l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur Carnat / Parnat / Mouille sont pratiquement terminés.

Il reste essentiellement à réaliser le raccordement électrique des deux pompes de relevage des effluents.

- Les travaux d'enfouissement des réseaux électricité / éclairage public / téléphone à La Mouille ont démarré le 6 septembre et devraient se terminer le 8 octobre.

Deux candélabres supplémentaires seront installés et une 4<sup>ème</sup> prise est prévue pour poser une 4<sup>ème</sup> guirlande de Noël.

- Les travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public, également confiés au SIEEEN, commenceront très prochainement et devraient être terminés pour la fin 2021.

### **2021/0124 MODIFICATIONS STATUTS SIAEPA**

Mr le Maire informe son Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Druy-Parigny, lors de sa séance du 24 juin 2021, a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin de devenir syndicat mixte à compétences optionnelles : assainissement collectif et assainissement non collectif.

La Communauté de Communes des Amognes Coeur du Nivernais, lors de la prise de compétence facultative d'assainissement non collectif, est devenue membre par représentation de substitution des Communes de Beaumont-Sardolles et de Trois-Vèvres pour cette compétence.

De ce fait, la dénomination du syndicat devient SMAEPA (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Druy-Parigny).

Considérant que le syndicat a acquis une part des locaux des secrétariats de Nevers, Monsieur le Président propose de placer le siège de la collectivité à l'adresse des secrétariats soit au 10 rue de la Motte 58000 NEVERS.

Le Syndicat conserve sa compétence principale de distribution d'eau potable.

Vu l'article 5211-17 du CGCT qui dispose que les Communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les modifications des statuts présentés
- adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération
- dit que les collectivités constituant le SIAEPA de DRUY-PARIGNY sont les suivantes :  
Béard, Beaumont-Sardolles, Druy-Parigny, Saint-Ouen-sur-Loire, Sougy-sur-Loire, Trois-Vèvres et Communauté de Communes des Amognes Cœur du Nivernais
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SMAEPA
- demande qu'un exemplaire de la présente délibération soit adressé au secrétariat du SMAEPA de Druy-Parigny.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Accord du Conseil Municipal pour un crépi bi tons (blanc cassé et gris cendré) pour la construction de Mme Touret à l'Usage

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2021 / 0102 à 2021 / 0124.